

HONORABILITÉ

"J'ai le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation"

- Conseil des OD
- Paris, 20 septembre 2025
- Valérie FÉLIX
- Bernard SCHITTLY



Les différents niveaux qui vous concernent

1. la saisie informatique : communiquer auprès de vos clubs
2. l'aspect prévention
3. conduite à tenir lors d'un cas concret, comment réagir



I - La saisie informatique

- comment procéder ?
- pourquoi est-ce important ?
- quelle est votre mission dans ce domaine ?

1 - La saisie informatique, comment procéder ?

- lors de la saisie de la licence
- une extrême attention doit être apportée
 - nom
 - nom de jeune fille
 - prénom
 - date de naissance
 - lieu de naissance
- s'il y a plusieurs prénoms, pour éviter les aléas tiret, par tiret ...
- on peut ne mettre que le premier prénom

Quelques exemples

- personne née à Paris
 - j'écris Paris, 75000
 - cela va générer un AIA
 - car il faut mettre l'arrondissement !
- je m'appelle Catherine, mais on m'appelle depuis toujours Cathie
 - j'écrit Cathie
 - cela va générer un AIA
 - car il faut mettre le prénom de l'état civil !
- attentions aux fautes de frappe
 - Pual au lieu de Paul ...

2 - Qui est contrôlé ?

- les **EDU** pour éducateurs
 - GP, MF et MEF, initiateurs, juges, arbitres toutes commissions confondues
- les **EXP** pour exploitants
 - gérants ou directeurs de SCA
 - présidents, trésoriers, secrétaires de club
- les autres licenciés ne peuvent pas être contrôlés
 - en cas de contrôle d'une personne qui n'a pas à y être soumise
 - 5 ans de prison et 300 000 € d'amende (art 226-16 du code pénal)

2 - La saisie informatique, qui est concerné ?

☒ Le pratiquant autorise la consultation de son CACI par les délégués de la FFESSM et via le Qr-Code présent sur sa carte de licence.

Infos honorabilité

Encadrant (EDU) ☒ Oui

Dirigeant (EXP) ☐ Non

Refuse le contrôle d'honorabilité ☐ Non

La licence que le licencié sollicite lui permet d'accéder aux fonctions d'encadrant et/ou de dirigeant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des **articles L. 212-1 et L. 322-1** du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité du licencié seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de **l'article L. 212-9** du code du sport soit effectué.

☒ Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle

← **information à fournir lors de l'inscription et en garder la trace**

Lieu de Naissance *

☒ en France

☐ à l'étranger

Code postal de naissance *

67240

Ville de naissance

Bischwiller

- en pratique : on coche la case concernée
- s'il y a 2 cases concernées, il faut cocher EDU, le contrôle est plus « sévère » que EXP
- compléter le lieu de naissance
 - en France : ville de naissance et code postal de naissance
 - à l'étranger : ville de naissance et pays

2 - La saisie informatique, qui est concerné ?

Infos honorabilité

Encadrant (EDU) ☐ Non

Dirigeant (EXP) ☐ Non

Refuse le contrôle d'honorabilité ☒ Oui

Le licencié n'est pas autorisé à encadrer ni à diriger

- si la case « Refuse le contrôle de l'honorabilité » est cochée
- vous devez signifier au licencié qu'il ne peut pas encadrer ni diriger

2 - La saisie informatique, pourquoi est-ce important ?

- les AIA : aucune identité applicable
 - a concerné 3 316 personnes en 2024-2025
- génératrice de beaucoup d'heures de travail de notre secrétariat
- peut permettre à des personnes de passer au travers des mailles des contrôles

3 - La saisie informatique, quelle est votre mission dans ce domaine ?

- sensibiliser, former vos clubs et SCA à l'importance de la saisie
- une formation de dirigeants à la rentrée est un excellent moyen et le bon moment

II - L'aspect prévention

- le plan de lutte contre les violences
 - vient d'être réécrit
- la formation à tous les niveaux d'encadrement ou d'enseignement, toutes commissions confondues, y compris juges et arbitres
- la formation des sportifs et sportives, si vos structures sont concernées
- la formation de vos dirigeants

Quelle est la mission des OD dans ce domaine ?

- demander à vos commissions d'inclure dans tous les contenus de stage la formation honorabilité
- faire des formations pour vos dirigeants

Comment s'assurer que cela est bien enseigné ?

- il y aura une question « obligatoire » aux examens de réglementation des différents niveaux d'encadrement et d'enseignement sur l'honorabilité,
- sur le ReX
- et sur le carnet de plongée

III - Vous êtes confrontés à une telle situation

- **que devez vous faire ?**
- le plus simple pour vous est de nous prévenir
 - Valérie
 - Bernard
 - stopviolence@ffessm.fr

III - Vous êtes confrontés à une telle situation

- **que n'avez-vous pas le droit de faire ?**

- ne rien dire
- étouffer « l'affaire »
 - vous vous rendez complice
- mener votre propre enquête
- divulguer à tout le monde
- faire une confrontation
 - c'est interdit

Exemples de questions d'examen sur l'honorabilité

- elles sont consultables sur le site sous l'onglet « lutte contre la violence »
- les questions proposées ne sont pas exhaustives
- vous avez la liberté de créer les vôtres
 - merci de nous les faire remonter

L'assistance psychologique

- CAPA



- Lafont



COURTIER DE LA FFESSM



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

La commission de discipline

- il doit y en avoir une dans chaque **région**
- au niveau des Codep c'est plus compliqué
 - de par la proximité avec les personnes impliquées
- une formation des commissions de discipline régionales sera effectuée au premier trimestre 2026
 - sous forme d'une ou plusieurs visio-conférences
 - afin qu'il y ait une garantie du respect strict des procédures
 - pas d'erreurs de rédaction des conclusions ...
 - sous peine de nullité ...

Qui saisit le conseil de discipline ?

- plusieurs possibilités
 - en général prévues dans les statuts, le RI ou mentionné dans une décision de comité
1. le président après avis du comité directeur régional
 - attention à la confidentialité
 2. le président de sa propre initiative
 - rien ne lui interdisant de prendre des avis « éclairés »

Conseils pour les présidents de région

- se rapprocher de la cellule honorabilité en cas de doute



Code du sport

Article Annexe I-6 art R131-3 et R132-7

Version en vigueur depuis le 12 août 2017

ANNEXES (Articles Annexe I-1 (art. R122-4) à Annexe III-28)
Annexes partie réglementaire - Décrets (Articles Annexe I-1 (art. R122-4) à Annexe III-8)
Annexes I (Articles Annexe I-1 (art. R122-4) à Annexe I-7 (art. R*131-46))

Annexe I-6 art R131-3 et R132-7

Version en vigueur depuis le 12 août 2017

Modifié par Décret n°2017-1269 du 9 août 2017 - art. 3

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE TYPE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES

Avez-vous des questions ?



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISPOSITIF FÉDÉRAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES**

VOTRE CONTACT À LA FFESSM POUR UN SIGNALEMENT,
UNE AIDE, UNE ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

stopviolence@ffessm.fr



FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail



signal-sports@sports.gouv.fr

